

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Quorum.....8
 Présents.....12
 Votants.....14
 Procurations.....2
 Absent.....1

Date de la convocation : 05.02.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 9 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Madame MASSON Aurélie

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 3**DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2024**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
 Décide à 14 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2024.

Le secrétaire de séance
Damien QUATREFAGES

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 FEV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 12.FEV. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31069 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.